

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 030/2026 TER

Séance du 10 juin 2026

**Date de la
convocation : 05/06/26**

**Date d'affichage :
05/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CHAPERON Hervé, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury.

Absent : CASAGRANDE Hervé

Absents excusés : CAILHOL Marjorie, SIEURAC Sandrine, SOLAGES (de) Hervé.

Procurations : CAILHOL Marjorie à ANTOONS Benjamin, SIEURAC Sandrine, RAYNAL Laury.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

Objet : Prêt relais

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire explique qu'en attente du remboursement de la TVA et des frais relatifs aux travaux engagés au cœur de Bourg, il y a lieu de procéder à un prêt relais.

Plusieurs banques ont été contactées : Banque Populaire, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne.

Après comparaisons, il est proposé de retenir le choix de la banque suivante : Crédit Agricole.

- Montant : 300 000€
- Durée : 18 mois dont 15 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable : 3.058%
- Euribor 3 mois instantané + marge de 0.79% soit 3.058% au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 10/07/2026

Date de reception de l'AR: 10/07/2026

081-218102259-DE_030TER_2026-DE

A G E D I

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à

tions
ital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur/Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



Secrétaire de séance,
FERRET Myriam.

